

En ce qui concerne le programme de travailleurs agricoles saisonniers, qui constitue une importante composante des relations du Canada avec le Mexique et les Antilles du Commonwealth, de nouveaux accords de cinq ans ont été conclus avec les gouvernements de ces pays à Ottawa, en décembre, lors des réunions annuelles où l'on procède à l'examen du programme. En 1981, 689 travailleurs mexicains et 5 130 travailleurs antillais ont été admis au Canada dans le cadre de ce programme.

#### Réclamations étrangères

Les demandes de citoyens canadiens qui désirent obtenir une aide pour présenter des réclamations mettant en cause des gouvernements étrangers sont habituellement traitées individuellement par le ministère. Toutefois, lorsqu'un changement radical du régime politique d'un pays entraîne la nationalisation ou la réquisition de biens privés et suscite un grand nombre de réclamations, il est plus pratique de négocier un règlement global avec le pays en question. Un tel accord, signé avec Cuba le 7 novembre 1980, est entré en vigueur le 26 juin 1981.

Un accord de règlement est, par ailleurs, intervenu avec la République populaire de Chine, le 20 août 1981, marquant l'aboutissement de négociations entamées en 1974. À la suite d'un communiqué demandant à tous les Canadiens ayant des réclamations contre la République populaire de Chine de les soumettre au ministère, deux séries de consultations ont eu lieu en avril 1980 et en août 1981. Aux termes de l'accord, le gouvernement du Canada s'engage à ne pas appuyer certaines catégories de réclamations (résultant de mesures prises par le gouvernement de la République populaire de Chine entre le 1<sup>er</sup> octobre 1979 et le 20 août 1981), en contrepartie du versement par la Chine d'une somme de \$340 000 en règlement global de ces réclamations.

Lorsqu'un règlement global a été négocié et que le fonds approprié a été constitué, toutes les réclamations sont soumises à un organisme indépendant -- la Commission des réclamations étrangères -- qui fait rapport et présente au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Finances des recommandations concernant le droit des intéressés à toucher ou non une indemnisation (perçue à même le fonds), ainsi que le montant des indemnités à verser.

En 1981, la commission a entamé ses travaux sur les réclamations concernant Cuba et la Chine. Le règlement régissant la répartition de la somme versée par Cuba a été adopté et un certain nombre de réclamations à cet égard ont été réglées. La Commission a, en outre, entrepris l'examen des réclamations concernant le règlement avec la Chine.

#### Droit international privé

Dans le domaine du droit international privé, le ministère offre divers services visant à faciliter les recours juridiques mettant en cause les juridictions étrangères et canadiennes aux termes de conventions ou de